

CHAMPION IRON CONCLUT L'ACQUISITION DE RANA GRUBER

MONTREAL, le 10 avril 2026 / SYDNEY, le 11 avril 2026 – Champion Iron Limited (TSX : CIA) (ASX : CIA) (OTCQX : CIAFF) (« Champion » ou la « Société ») est heureuse d'annoncer que les instructions de paiement ont été exécutées en vue du paiement et de la réalisation du règlement de son offre publique de rachat en espèces volontaire déjà annoncée (l'« offre ») visant l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Rana Gruber ASA (« Rana Gruber »), producteur norvégien de minerai de fer de haute pureté de premier plan, au prix de 79 NOK en espèces par action (la « transaction »). Champion a reçu des acceptations de l'offre visant un total de 34 297 377 actions détenues par les actionnaires de Rana Gruber, représentant 92,48 % de son capital-actions émis et en circulation et de ses droits de vote.

David Cataford, chef de la direction de Champion, a déclaré : « La clôture de cette transaction constitue une étape déterminante pour Champion. Le regroupement de nos activités nous permet de consolider notre leadership en tant que fournisseur responsable de minerai de fer de haute pureté produit avec une faible empreinte carbone, tout en préservant la culture, l'expertise et la fierté qui définissent nos deux sociétés. La proximité de Rana Gruber avec les clients européens renforce la portée commerciale des produits de haute pureté du Lac Bloom et de notre projet de production de matériel de qualité réduction directe pour boulettes, actuellement en phase de mise en service. Nous nous réjouissons d'entamer notre collaboration avec l'équipe de Rana Gruber afin de créer de la valeur pour nos parties prenantes et de continuer d'avoir une contribution positive dans nos communautés d'accueil. »

Le chef de la direction de Rana Gruber, M. Gunnar Moe, a ajouté : « Aujourd'hui, un nouveau chapitre s'amorce pour Rana Gruber. Forts de plus de 60 ans d'expérience, nous avons établi une expertise opérationnelle reconnue et une réputation de fournisseur de confiance pour l'industrie sidérurgique européenne. Cette transaction réunit des actifs complémentaires, mais également une vision commune pour renforcer notre position de chef de file dans le marché du minerai de fer de haute pureté. L'alignement de Champion sur notre stratégie, nos valeurs et notre approche responsable créent un fondement solide pour soutenir nos ambitions à long terme. Nous sommes convaincus que notre collaboration avec l'équipe de Champion renforcera notre capacité à générer des retombées positives pour nos employés, nos clients et la communauté de Mo i Rana ».

Aux termes de la réalisation de l'offre, Champion entend procéder à l'acquisition forcée des actions restantes en vertu des lois sur les valeurs mobilières norvégiennes applicables et de prendre des mesures pour retirer les actions de Rana Gruber de la cote d'Euronext Oslo Børs. Champion orientera désormais ses efforts sur sa collaboration avec l'équipe de Rana Gruber afin de tirer pleinement parti des occasions découlant de la transaction, tout en réduisant au minimum les répercussions potentielles sur les employés de Rana Gruber et la communauté de Mo i Rana.

Les avantages stratégiques de la transaction comprennent, notamment :

- Longue durée de vie de l'actif minier dans une juridiction stable avec un accès à l'énergie renouvelable.
- Producteur de minerai de fer bien établi avec une production continue remontant aux années 1960, ayant produit, en 2025, plus de 1,8 million de tonnes de minerai de fer de haute pureté, et ayant un projet de mise à niveau pour la production d'un concentré à 65 % Fe.
- Solides antécédents en matière de marges de flux de trésorerie et de bénéfices nets, soutenus par des coûts de maintien concurrentiels intégrés et la proximité des clients.

- Élargissement du portefeuille de produits de la Société, notamment avec différents mélanges de concentré d'hématite de haute pureté et de produit de spécialité de magnétite utilisés dans des secteurs alternatifs qui génèrent des primes par rapport à l'indice Platts IODEX CFR Chine pour le minerai de fer à 65 % Fe (l'« indice P65 »).
- Création d'un producteur de minerai de fer de haute pureté de plus grande portée et plus diversifié, avec des possibilités de collaboration en matière de stratégie des ventes misant sur une approche client établie en Europe, qui diversifiera davantage la composition des ventes de la Société.
- Création de valeur à court terme par action ordinaire, qui devrait avoir une incidence favorable sur les produits d'exploitation, le BAIIA et les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de Champion.
- Les ratios d'endettement sont maintenus à des niveaux proches des niveaux antérieurs à l'annonce grâce à la structure de financement.
- Vision alignée pour desservir la chaîne d'approvisionnement de l'acier vert grâce à la récente mise à niveau de Rana Gruber pour augmenter sa production de concentré de minerai de fer (65 % Fe), et à d'autres occasions d'amélioration supplémentaire de la teneur.
- L'obtention d'un investissement stratégique par la Caisse de dépôt et placement du Québec ("La Caisse") témoigne d'un engagement continu envers la Société, tout en permettant l'expansion et la diversification de sa base d'actifs, tant au Québec que sur les marchés internationaux.

Financement de la transaction

Le prix d'acquisition de la transaction, s'élevant au total à environ 300 millions de dollars américains, et les frais connexes ont été financés au moyen d'une combinaison de liquidités, du produit net du placement privé d'actions de 100 millions de dollars américains réalisé par Champion avec La Caisse et d'une nouvelle facilité de prêt à terme garanti d'un montant de 150 millions de dollars américains (le « prêt à terme ») établie aux termes de la facilité de crédit consortiale de la Société. Dans le cadre de la transaction, la Société et certaines de ses filiales ont refinancé, avec prise d'effet le 1er avril 2026, la facilité de crédit consortiale de la Société afin, entre autres, de repousser son échéance à quatre ans, d'établir la facilité de prêt à terme et d'apporter certaines autres modifications à la facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang de 400 millions de dollars américains (la « facilité renouvelable ») établie en vertu de la facilité de crédit, y compris pour tenir compte de la transaction. Le prêt à terme a été souscrit uniquement sous la direction de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque Scotia »), puis syndiqué avec le coarrangeur, Société Générale. Le prêt à terme comprenait la participation de la Banque Royale du Canada, de Valeurs Mobilières TD, d'Exportation et développement Canada, de la Banque Nationale du Canada et de Mouvement Desjardins, qui agissent tous à titre de chefs de file désignés et de co-chefs de file de livres dans le cadre de la facilité renouvelable consortiale, en plus de la participation de plusieurs autres groupes canadiens et internationaux de premier plan.

Clarksons Securities AS agit à titre de conseiller financier de Champion, alors que Advokatfirmaet BAHR AS, Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., Ashurst LLP et McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., agissent à titre de conseillers juridiques de Champion.

À propos de Champion Iron Limited

Champion, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive Minerai de fer Québec inc., détient et exploite le complexe minier du Lac Bloom situé à l'extrémité sud de la Fosse du Labrador, à environ 13 kilomètres au nord de Fermont, Québec. La mine du Lac Bloom est une mine à ciel ouvert avec deux usines de concentration qui s'alimentent principalement en énergie hydroélectrique renouvelable, ayant une capacité nominale combinée de 15 millions de tonnes métriques humides par année. Les deux usines de concentration produisent du concentré de minerai de fer de haute pureté (66,2 % Fe) avec de plus faibles teneurs en contaminants et ont prouvé leur capacité à produire un concentré de qualité supérieure destiné à la réduction directe (67,5 % Fe). Bénéficiant de l'une des ressources les plus pures au monde, Champion investit pour moderniser la moitié de la capacité de la mine du Lac Bloom afin de produire du matériel de qualité réduction directe pour boulettes pouvant atteindre 69 % Fe. Les produits de minerai de fer de haute pureté et à plus faible teneur en contaminants du Lac Bloom ont su se mériter une prime par rapport à l'indice P62. Champion expédie son concentré de minerai de fer du Lac Bloom par rail jusqu'au port de chargement situé à Sept-Îles, Québec, et l'a livré à l'échelle mondiale, incluant en Chine, au Japon, au Moyen-Orient, en Europe, en Corée du Sud, en Inde et au Canada. En plus du Lac Bloom, Champion détient une participation de 51 % dans

Kami Iron Mine Partnership, une entité aussi détenue par Nippon Steel Corporation et Sojitz Corporation, qui possède le projet Kami. Le projet Kami est situé à proximité d'infrastructures disponibles, à seulement 21 kilomètres au sud-est du Lac Bloom. Champion possède également un portefeuille de projets d'exploration et de développement dans la Fosse du Labrador, incluant le portefeuille de propriétés Cluster II situé à moins de 60 kilomètres au sud du Lac Bloom.

À propos de Rana Gruber

Rana Gruber est un producteur norvégien de minerai de fer de haute pureté basé à Mo i Rana, dans le comté de Nordland, dont les propriétés bénéficient d'un héritage remontant à plus de 200 ans d'expertise minière. Fondée en 1964, Rana Gruber a été inscrite à la Bourse d'Oslo en 2021. Les opérations actuelles de l'entreprise s'appuient sur une exploitation souterraine ainsi que des fosses à ciel ouvert à proximité, et bénéficient d'une vaste base de ressources qui pourrait permettre de maintenir les niveaux de production actuels pendant des décennies. La zone minière est reliée par un chemin de fer public à son usine de traitement côtière, située à environ 35 kilomètres, laquelle bénéficie d'un accès direct à un terminal portuaire dédié. Rana Gruber extrait et traite des ressources minérales naturelles afin de produire différents types de concentrés de minerai de fer. L'entreprise produit deux différents concentrés d'hématite, dont une version récemment améliorée à une teneur de 65 % Fe, principalement destinée à la production d'acier pour des clients en Europe. Rana Gruber produit aussi un concentré de magnétite, un oxyde de fer de haute pureté utilisé dans des secteurs autres que la métallurgie traditionnelle, tels que la purification de l'eau et les applications chimiques industrielles en Europe, et qui a généré une prime par rapport à l'indice P65 au fil du temps. Grâce à son accès à l'énergie renouvelable, l'entreprise se classe parmi les producteurs de minerai de fer de haute pureté affichant les plus faibles émissions de carbone par tonne de concentré de minerai de fer produite à l'échelle mondiale.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Champion Iron Limited

Michael Marcotte, CFA

Vice-président sénior, Développement corporatif et marchés des capitaux

+1-514-316-4858, poste 1128

info@championiron.com

Pour plus de renseignements sur Champion Iron Limited, veuillez visiter notre site Web à l'adresse : www.championiron.com.

La diffusion du présent communiqué de presse a été autorisée par David Cataford, chef de la direction de Champion Iron Limited.

Renseignements concernant Rana Gruber

La description de Rana Gruber et certains renseignements à son sujet qui figurent dans le présent communiqué de presse sont fondés sur des renseignements rendus publics par Rana Gruber dans des documents pouvant être consultés sous le profil de Rana Gruber sur le système d'information électronique d'Euronext Oslo Børs, à l'adresse <https://newsweb.oslobors.no/>, et sur des renseignements n'étant pas de notoriété publique qui ont été fournis par Rana Gruber à la Société. Ces renseignements n'ont pas fait l'objet d'un audit indépendant par la Société. Par conséquent, il subsiste un niveau de risque inévitable quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de l'information concernant Rana Gruber contenue dans le présent communiqué de presse.

Personne qualifiée

Vincent Blanchet, P. Eng., ingénieur chez Minerai de fer Québec inc., est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers et a examiné et approuvé, ou a préparé, selon le cas, la divulgation des renseignements scientifiques et techniques contenus dans le présent communiqué de presse et a confirmé que les renseignements pertinents présentent fidèlement les données et les études disponibles ayant trait aux projets pertinents. Vincent Blanchet est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse, les déclarations verbales faites au sujet de la transaction ou de l'offre et les autres renseignements publiés par Champion contiennent de l'information et des déclarations qui peuvent constituer de l'« information prospective » ou des « énoncés prospectifs » aux termes des lois sur les valeurs mobilières norvégiennes applicables (les « énoncés prospectifs »). Les énoncés prospectifs sont des énoncés qui ne sont pas des faits historiques et qui sont généralement, mais pas toujours, identifiés par l'emploi de termes comme « sera », « planifie », « s'attend à », « devrait », « budgète », « est prévu », « estime », « continue », « prévoit », « projette », « prédit », « a l'intention de », « anticipe », « vise », « cible » ou « est d'avis », ou toute variation de ces termes, y compris leur forme négative, ou des énoncés à l'effet que certaines actions et certains événements ou résultats « peuvent », « doivent », « pourraient », « devraient », « pourront » ou « devront » survenir, se réaliser ou être entrepris. Les énoncés prospectifs comportent des risques inhérents, des incertitudes et d'autres facteurs indépendants de la volonté de la Société ou qu'elle ne peut prévoir.

Tous les énoncés compris dans le présent communiqué de presse qui ne sont pas des énoncés de faits historiques et qui concernent des événements, des développements ou des réalisations futurs constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs comprennent, entre autres, des énoncés sur les effets que la transaction devrait avoir sur la Société, y compris l'incidence par action ordinaire de la création de valeur à court terme sur les produits d'exploitation de Champion, le BAIIA et les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, l'acquisition forcée prévue des actions restantes de Rana Gruber et sur leur radiation, ainsi que d'autres énoncés qui ne sont pas des faits historiques. Ces énoncés prospectifs sont de nature prospective et ne sont pas fondés sur des faits passés, mais plutôt sur des attentes actuelles et sur de nombreuses hypothèses concernant les stratégies commerciales et l'environnement dans lequel Champion et/ou Rana Gruber pourraient exercer leurs activités dans l'avenir.

Bien que la Société croie que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont basées sur des hypothèses raisonnables, de tels énoncés prospectifs comportent des risques, impondérables et d'autres facteurs connus et inconnus, dont la plupart sont indépendants de la volonté de ces parties, ce qui pourrait faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats exprimés dans les énoncés prospectifs, citons notamment la capacité de Champion d'intégrer avec succès les activités, les processus, les systèmes et l'exploitation de Rana Gruber et de fidéliser les employés clés, l'incapacité éventuelle de tirer les avantages prévus de la transaction visant Rana Gruber, la foi accordée par Champion aux renseignements fournis par Rana Gruber en ce qui concerne la transaction visant Rana Gruber ainsi qu'à l'information publique, les coûts ou les responsabilités non divulgués éventuels associés à la transaction visant Rana Gruber, la capacité de Champion d'obtenir et d'attirer de nouvelles occasions d'affaires, de réaliser des synergies et de maintenir sa position sur le marché grâce à des plans d'intégration réussis relatifs à la transaction visant Rana Gruber, la capacité de Champion à réaliser l'intégration de Rana Gruber dans les délais et selon les coûts prévus, les estimations et les attentes de la direction en ce qui concerne les conditions économiques et commerciales futures et d'autres facteurs liés à la transaction visant Rana Gruber, la réalisation des avantages stratégiques, financiers et autres attendus de la transaction visant Rana Gruber, l'exactitude et l'exhaustivité des informations publiques et des autres informations (notamment les informations financières) communiquées par Rana Gruber, ainsi que les facteurs traités ou mentionnés dans la section portant sur les facteurs de risque des rapports de gestion de Champion pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 31 mars 2025, ainsi que pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 31 décembre 2025, qui peuvent être consultés sur le profil SEDAR+ de Champion à l'adresse www.sedarplus.ca, auprès de l'ASX à l'adresse www.asx.com.au, et sur le site Web de Champion à l'adresse www.championiron.com.

Si l'un ou plusieurs de ces risques ou impondérables se concrétisent ou si l'une ou plusieurs des hypothèses s'avèrent erronées, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux attendus, estimés ou projetés. Les énoncés prospectifs devraient donc être interprétés à la lumière de ces facteurs. Ni Champion, ni aucun membre de son groupe, ni aucun de ses membres, associés ou administrateurs, dirigeants ou conseillers ne font de déclaration ni ne donnent de garantie à l'effet que les événements exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente annonce se produiront réellement. Compte tenu de ces risques et impondérables, les investisseurs potentiels ne devraient pas se fier aux énoncés prospectifs.

Tous les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente annonce sont donnés en date des présentes et sont fondés sur les avis, les estimations et sur l'information disponibles à la date des présentes. Champion n'a ni intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser ces énoncés prospectifs, notamment à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour d'autres raisons, à moins que la loi ne l'y oblige. Le fait de mettre à jour certains énoncés prospectifs ne signifie pas que d'autres mises à jour de ces énoncés prospectifs ou d'autres énoncés prospectifs seront faits. La liste des risques et des incertitudes cités précédemment n'est pas exhaustive. Les lecteurs devraient examiner attentivement les facteurs susmentionnés, ainsi que les incertitudes qu'ils représentent et les risques qu'ils comportent.